

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2012

Le Lundi Vingt Février Deux Mil Douze à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire.

Convocation adressée le 13 février 2012

Présents : Mesdames Catherine BAUBAND, Christiane JONARD, Janine LACZAK, Delphine SOREL,
Messieurs Paul-Émile BRUNET et Jean-Jacques NOËL

Absents excusés : Madame Annie BROUTART, représentée par Monsieur Paul-Émile BRUNET
Monsieur Claude BEZOUT, représenté par Monsieur Jean-Jacques NOËL
Monsieur Dominique DEBEAUVAIT, représenté par Madame Catherine BAUBAND
Madame Stéphanie DELARCHE, Monsieur Sébastien POISSON

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Catherine BAUBAND

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 JANVIER 2012

Le procès-verbal du 23 janvier 2012 est approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2012 (Délibération n° 9/2012)

Le Maire donne la parole à Monsieur NOËL qui rappelle que le projet de travaux d'entretien de la voirie communale pour l'année 2012 a été établi par les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et du SIVOM du Gâtinais.

Les travaux d'entretien proposés par le SIVOM à réaliser cette année sont les suivants :

- l'entretien de la route de la Gare pour un montant de 6 046,00 € HT
- l'entretien de la route de Bapaume pour un montant de 6 987,00 € HT
- l'entretien de la route aux Ménagers, des Ménagers au carrefour Bois Blanchon pour un montant de 3 840,00 € HT
- divers reprofilage en enrobés sur divers endroits de la voirie communale pour un montant de 5 590,00 € HT

Monsieur NOËL rappelle que l'enveloppe de travaux de voirie arrêtée par le Conseil Municipal pour la durée du mandat est d'environ 15 000 € par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir les travaux d'entretien de la voirie communale suivants par la SCREG EST :

- l'entretien de la route de Bapaume pour un montant de 6 987,00 € HT
- l'entretien de la route aux Ménagers, des Ménagers au carrefour Bois Blanchon pour un montant de 3 840,00 € HT

AUTORISE le Maire à signer les devis.

Le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir une réserve pour l'entretien de la voirie cette année pour l'entretien qui serait à réaliser après la période de dégel.

Monsieur BRUNET précise qu'un recensement des routes à reboucher après la période de dégel sera nécessaire. Le Maire répond que l'agent communal se chargera de faire un inventaire des dégâts.

Monsieur BRUNET indique qu'il faudra prévoir l'entretien du Chemin de la Renauderie.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2012 (Délibération n° 10/2012)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes pour 2012 :

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 20 février 2012

ACOR : 30 €
AHVOL : 20 €
ASEAMAS : 20 €
UNA du canton de Chéroy (Association d'aide et de services à domicile du canton de Chéroy) : 70 €
Association des Amis du Bois Joli : 40 €
Association des Chasseurs de Dollot : 50 €
CFA BTP Auxerre (2 élèves) : 60 €
Coopérative Scolaire de Dollot : 150 €
Coopérative Scolaire de Dollot : 300 € (suite à la dissolution de la Caisse des Écoles)
GIDEC du Gâtinais : 20 €
La Truite de Dollot : 50 €
Les Amis de Dollot : 100 €
Société Protectrice des Animaux de l'Yonne : 50 €
Syndicat d'Initiative de Dollot : 100 €
Union Sportive du Plateau du Gâtinais – Section Pédestre : 50 €

Enveloppe pour l'attribution de subventions supplémentaires au cours de l'année : 390 €

INSCRIT les crédits nécessaires au compte 6574 soit la somme de 1 500 €.

Mme BAUBAND, Présidente de l'association, ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention au Syndicat d'Initiative de Dollot.

M. NOËL, Trésorier de l'association, ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'USPG, Section Pédestre, et Secrétaire, ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention au Syndicat d'Initiative de Dollot.

M. BRUNET, Trésorier Adjoint de l'association, ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'UNA du canton de Chéroy.

FENÊTRE DE L'ÉGLISE (Délibération n° 11/2012)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 22 novembre 2011, elle avait présenté un devis pour le changement de la fenêtre de l'Église et qu'il était nécessaire de demander des devis supplémentaires.

Monsieur BRUNET a donc demandé à une autre entreprise de chiffrer le montant de l'opération et présente donc à ce titre le devis de l'entreprise TERREUX de VOISINES qui chiffre les travaux pour un montant de 612,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de faire procéder au changement de la fenêtre de l'Église,
RETIENT la proposition de l'entreprise TERREUX pour un montant de 612,00 € HT,
AUTORISE le Maire à signer le devis,
IMPUTE la dépense en INVESTISSEMENT.

AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE (Délibération n° 12/2012)

Le Maire indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2012 les taux de cotisation d'assurance des agents affiliés CNRACL passe de 6,54 % à 6,74 %.

Par ailleurs, le montant prévisionnel demandé pour l'année 2011 était de 4 378 €. Après déclaration de la masse salariale, le montant de la cotisation pour l'année 2011 s'élève à la somme de 3 755 €. Il en ressort donc un trop perçu de 623 € qui doit être restitué à la commune.

Enfin, l'appel de cotisation statutaire pour l'année 2012 est arrêté à la somme de 3 867 € qui en tenant compte de la régularisation de 623 € ramène l'appel de cotisation à 3 244 €.

Le Maire présente donc l'avenant correspondant à ce qu'elle vient d'exposer ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE l'avenant au contrat d'assurance statutaire n° 4031286 Y 2012 -01,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance et la quittance pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VALLERY AUX FRAIS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (Délibération n° 13/2012)

Le Maire rappelle que la commune de Vallery participe pour moitié aux charges liées à l'éclairage public des hameaux de Bapaume et des Servantières en raison de la mitoyenneté des voies.

Vu la facture pour l'éclairage publique en date du 25 janvier 2012 pour la période du 22 juillet 2011 au 18 janvier 2012 pour Bapaume et pour les Servantières,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander les participations pour les frais liés à l'éclairage public comme suit :

- 53,81 € pour le hameau de Bapaume
- 21,38 € pour le hameau des Servantières

CHARGE le Maire de procéder au recouvrement pour un montant total de 75,19 €.

Le Maire indique qu'elle va faire un point sur l'éclairage public du Vallon pour savoir si les frais sont pris en charge par la commune de Dolot ou par Saint Valérien.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Acceptation d'un chèque de Groupama au titre d'un remboursement (Délibération n° 14/2012)

Le Maire indique avoir reçu de Groupama un chèque de 1 265,34 € suite au paiement des assurances communales. Elle demande donc au Conseil Municipal d'accepter cet avis de remboursement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le chèque de 1 265,34 € de Groupama pour un remboursement au titre des assurances communales,

CHARGE le Maire d'établir le titre de recettes correspondant au compte 7788.

Élections Présidentielles

Le Maire indique que les Conseillers Municipaux ont été destinataires du tableau pour la tenue des bureaux de vote et qu'il sera arrêté à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Ancienne Poste

Le Maire expose que l'agent communal procèdera au changement de l'évier dans le logement de l'ancienne Poste.

Demande d'autorisation de stationnement d'un taxi

Le Maire rapporte que la Préfecture de l'Yonne a informé la commune par courrier en date du 3 février 2012, que Monsieur Sambuka MUTOMBO a obtenu un avis favorable à sa demande d'emplacement de taxi sur la commune de Champigny, commune de résidence, par la Commission Départementale des Taxis et des voitures de petite remise et qu'en conséquence la demande sur la commune de Dolot était devenue « sans objet ».

Réunion du BAC du 27 janvier 2012

Le Maire explique que la réunion a abordé la présentation du projet d'arrêté préfectoral sur le bassin de captage de Dolot-Saint Valérien.

Les critères pour déterminer un bassin de captage comme prioritaire selon le Grenelle de l'Environnement sont au nombre de trois :

- Dégradation de la ressource au vue des nitrates et des pesticides
- Population desservie par le bassin et de la quantité de ressource
- Volonté de reconquérir certains bassins de captages « abandonnés »

Sur le territoire national, 500 bassins sont recensés comme « captage de Grenelle » dont 14 dans l'Yonne. 4 sont sur le territoire couvrant le SIVOM du Gâtinais : Brassy Nord, Brassy Sud, Vernoy et Dolot/Fontaine.

Selon la Chambre de l'Agriculture de l'Yonne, le périmètre de Dolot connaît des problématiques liées aux infiltrations dans le sol, du fond de vallée Karstifiée, des pluriactivités sur le territoire (collectivités, particuliers, agricoles), gestion du fond de vallée et des abords de captage. Quant au périmètre de Fontaine, lui doit faire face aux ruissellements et infiltrations.

Quatre zones de priorité différentes sont dessinées sur les zones de captage :

- Priorité 1 pour les zones de vulnérabilité très forte

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 20 février 2012

- Priorité 2 pour les zones de vulnérabilité forte
- Priorité 3 pour les zones de vulnérabilité moyenne
- Priorité 4 pour les zones de vulnérabilité faible

Les projets d'arrêtés préfectoraux fixent les périmètres et les moyens de mise en œuvre pour appliquer les dispositions spécifiques à chaque priorité.

Dans un premier temps, il ne s'agira que de recommandations pour inciter à modifier les pratiques agricoles ou non sur le territoire en bénéficiant de financements agro-environnementales sur une période de trois ans. Ensuite, en fonction des résultats obtenus, les services de l'Etat peuvent décider de rendre tout ou partie des mesures obligatoires et dans ce cas il n'y aurait plus de soutien financier.

Le titre 5 du projet d'arrêté détermine les mesures applicables sur la totalité du bac en précisant que la commune de Dollot doit procéder :

- A un recensement des puits et forages privés (actif ou non, même ceux qui sont bouchés) : déclaration à effectuer en Mairie
- A la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales afin de diminuer les risques d'inondations sur le territoire et d'éliminer les risques de turbidité du captage
- A un recensement de la totalité des surfaces drainées ainsi que des collecteurs : ces informations devront être communiquées par les agriculteurs en Mairie
- A un recensement des carrières et dolines

Le Maire compte sur la bonne volonté des personnes concernées afin de ne pas avoir à recourir à des cabinets d'études pouvant engager des frais importants pour la commune.

Elle précise que tout le bourg est classé en priorité 1.

Une réunion du Comité de Pilotage doit se tenir rapidement ainsi qu'une réunion publique avant le 15 mars 2012.

Madame SOREL demande si les particuliers seront informés des recommandations et obligations à respecter figurant dans l'arrêté préfectoral en prévoyant peut être de notifier l'arrêté préfectoral aux habitants.

Le Maire indique que l'arrêté préfectoral fera l'objet d'un affichage dans tout les cas.

Association du Bois Joli

Le Maire indique que l'Assemblée Générale de l'Association du Bois Joli s'est déroulée le 2 février.

La cotisation a été fixée à 20 € après la présentation des comptes et bilan financier.

Monsieur BRUNET demande combien de résidant de Dollot sont au Bois Joli. Le Maire répond qu'il y a 2 personnes de la commune.

Contrat de canton

Le Maire fait part de la réunion qui s'est tenue le 6 février concernant le contrat de canton, la dernière s'étant tenue le 26 août. L'objet de cette rencontre est de déterminer l'enveloppe budgétaire affectée aux communes sous forme de subvention selon différents critères et l'enveloppe affectée au SIVOM.

Auparavant, Monsieur LEMOYNE, Conseiller Général, a apporté quelques informations concernant la part affectée au SIVOM du Gâtinais. Tout d'abord, il rapporte que l'opérateur France Télécom/Orange agit en matière de développement de la fibre optique selon un schéma départemental ou régional et non cantonal. Le coût des travaux pour doter le territoire en fibre optique est évalué à plus de 2 millions d'euros, ce qui est trop onéreux. Une autre solution serait de renforcer les sous répartiteurs.

Il a été question également de désengorger le Gymnase de Saint Valérien par la construction de tennis couverts (483 000 € pour 2 courts et 300 000 € pour 1 court). Il a été demandé de prévoir un bâtiment polyvalent pour ne pas le limiter uniquement au sport.

Le Maire indique que l'enveloppe cantonale est de 371 000 €. Il a été proposé d'affecter 100 000 € au SIVOM du Gâtinais en Bourgogne et 271 000 € à distribuer aux 16 communes du canton. Les communes disposeraient d'une part fixe de 12 000 € et d'une part variable de 8,75 € par habitants (la part variable pour la commune de Dollot serait de 2 843,75 €). Cette répartition doit être entérinée par une délibération de chaque Conseil Municipal.

Le Conseiller Général s'est engagé à transmettre aux Maires les modèles de délibération sur ce sujet.

Le Maire précise que l'enveloppe cantonale pourra être affectée aux travaux d'aménagement des eaux pluviales du bas de la Grande Rue et le remplacement des portes et fenêtres de la Mairie et de la cantine. En outre, il a été signalé la mise en place d'une opération 300 Villages de l'Yonne par le Département pour subventionner des travaux ne dépassant pas 30 000 € HT à hauteur de 30 %.

Action Sociale

Une réunion s'est tenue le 6 février avec une présentation des mouvements au sein de l'équipe des animateurs, la nouvelle convention avec la CAF, le projet pédagogique de 2012 sur le thème de la culture et du patrimoine sur le territoire, et sur le Moyen Age pour les vacances de février.

Afin de connaître les attentes des familles, un questionnaire sera distribué courant mars pour arrêter les loisirs qui seront proposés aux jeunes.

Un forum sur l'emploi est prévu à Saint Valérien, la date n'étant pas encore communiquée.

Gendarmerie

Le Maire a assisté à la réunion du 6 février avec les Gendarmes concernant les statistiques des infractions sur le canton pour l'année 2011 :

- 3 vols à mains armées
- 72 cambriolages dont 15 résolus
- 26 vols d'autos et 28 de deux roues dont 12 de résolus
- 35 contrôles de stupéfiant
- 6 accidents de la route dont 3 mortels

Les effectifs de la Brigade de Chéroy devraient être de 15. Il y a deux postes vacants.

Lors de la présentation des vœux, le Commandant a annoncé que l'antenne fille « Chéroy » serait ouverte uniquement que 2 matinées au lieu de 6. Le Maire de Chéroy a fait un mail à ce sujet et s'est entretenue avec Monsieur Henri de RAINCOURT. Ce dernier a annoncé l'arrivée de deux personnes.

Le Major demande toutefois, avant l'arrivée des personnes supplémentaires, de lui communiquer les préférences sur les jours et heures d'ouverture de l'antenne de Chéroy.

Après un tour de table, le Conseil Municipal n'a pas d'avis particulier à émettre.

SPANC

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue le 8 février avec présentation de :

- Monsieur SOTO, remplaçant de Madame LAVAUX
- Monsieur DUAUX, comme technicien SPANC

Il a été précisé que le marché avec VEOLIA arrive à échéance fin mars et qu'il sera proposé de procéder aux contrôles des installations neuves en régie et de renouveler la délégation à VEOLIA jusqu'à fin juin pour la partie des contrôles des anciennes installations.

A ce jour, il resterait 7 foyers à Dollot à contrôler.

SIVOM – Voirie, Eau et Électricité

Le Maire indique que le 8 février s'est réunie la Commission Voirie, Eau et Électricité du SIVOM.

Concernant la voirie, une prévision de plus de 311 000 € de travaux a été chiffrée. Il est précisé que le marché de travaux va être renouvelé cette année.

Concernant l'électricité, une enveloppe de 676 000 € sera budgétée. Tous les projets n'ont pu être retenus pour des raisons financières. Il a été rappelé que la Fédération Départementale d'Électricité de l'Yonne est maître d'œuvre. Depuis 2012, le fonds FACE ne fait plus de distinction entre le renforcement et les extensions pour une même opération.

Concernant l'eau potable, il a été programmé la fin des travaux pour Brannay, pour Villeneuve la Dondagre, et la fin des travaux d'interconnexion de Villethierry-Lixy.

Ordures Ménagères

La Commission s'est déroulée le 9 février avec dans un premier temps un bilan financier de l'année 2011. Les dépenses se sont élevées à 1 447 076,53 € et les recettes à 1 801 534,70 € d'où un excédent de 354 458,17 €. Il y aurait des redevances non payées à hauteur de 230 000 €.

Un point a été fait sur les prévisions budgétaires avec comme point important la mise en place de la redevance incitative. La Communauté de Communes aurait recouru à un assistant à un cabinet.

Il a été question aussi des points d'apports volontaires de verres et de papier supplémentaires. Les demandes de Saint Valérien et de Chéroy ont été refusées, qu'en a Egriselle le Bocage, celle-ci a été acceptée.

Il a été fait un bilan sur la communication qui est plutôt bon. Toutefois, il a été signalé le départ de l'ambassadeur de tri pour la fin du mois de mars. La Communauté de Communes est en cours de prospection pour pouvoir à son remplacement.

Madame SOREL demande sur quels déchets va s'appliquer la redevance incitative.
Le Maire répond que la redevance incitative s'appliquera sur les déchets entreposés dans la poubelle marron et non la jaune.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Ainsi fait et délibéré à Dollot, les jour mois et an que dessus

Le Maire



le Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Dollot", written in a cursive style.